

RCS : AMIENS

Code greffe : 8002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00562

Numéro SIREN : 752 874 180

Nom ou dénomination : 3 L ONLINE

Ce dépôt a été enregistré le 24/04/2018 sous le numéro de dépôt A2018/001872

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
AMIENS



357121

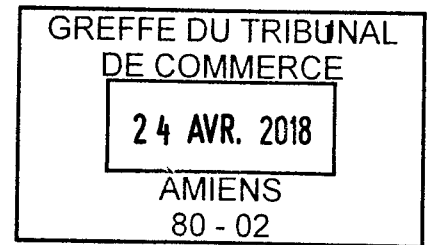
Dénomination : 3 L ONLINE
Adresse : 6 place de L'arrivoir Vaux 80340 Eclusier-vaux -
FRANCE-
n° de gestion : 2012B00562
n° d'identification : 752 874 180
n° de dépôt : A2018/001872
Date du dépôt : 24/04/2018

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 27/09/2017



357121

3L ONLINE
Société à responsabilité limitée
au capital de 3.000 €
Siège social : 11 rue du Chemin vert
80500 - MONTDIDIER
RCS AMIENS 752 874 180



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept,

Le vingt-sept septembre,

A neuf heures,

Les associés de « 3L ONLINE », société à responsabilité limitée au capital de 3.000 €, divisé en 30 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance, faite par simple lettre.

Sont présents :

- Monsieur LERUST Iwan, propriétaire de :
DIX parts, numérotées de 01 à 10, ci..... 10 parts

- Monsieur LERUST Yann, propriétaire de :
DIX parts, numérotées de 11 à 20, ci..... 10 parts

- Monsieur LETANGRE Tony, propriétaire de :
DIX parts, numérotées de 21 à 30, ci..... 10 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur LERUST Yann, gérant-associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Ratification du mode de convocation,
- Lecture du rapport établi par la gérance,
- Autorisation de cession de la totalité des parts détenues par Messieurs LERUST Iwan et Yann,
- Démission du gérant et nomination de son remplaçant,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts sociaux,
- Pouvoirs et formalités,

IL AL LM

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport établi par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés déclarent ratifier expressément et sans réserve le mode de convocation utilisé par la gérance pour la présente Assemblée générale, et en conséquence, renoncent à sa prévaloir des nullités légales pouvant découler du mode choisi.

Les associés déclarent et reconnaissent sans réserve aucune, en donnant acte à la gérance, qu'ils ont pu exercer librement ou ont eu la possibilité d'exercer le droit à l'information qui leur est reconnu par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise la cession de la totalité des 20 parts détenues par Messieurs LERUST Iwan et Yann en faveur de Monsieur LETANGRE Tony.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du n° 11 rue du Chemin Vert 80500 – MONTDIDIER au n° 6 de la place de l'Arrivoir à VAUX 80340 – ECLUSIER-VAUX

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale en conséquence des résolutions qui précèdent, décide de modifier les articles 4 et 8 des statuts sociaux de la manière suivante :

Il n'y

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 6 place de l'Arrivoir 80340 – ECLUSIER-VAUX

(le reste de l'article demeure inchangé)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées comme suit :

- Monsieur Tony LETANGRE, propriétaire de :
TRENTÉ parts, numérotées de 01 à 30, ci..... 30 parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL..... **30 parts**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur LERUST Yann de ses fonctions de gérant et nomme en remplacement pour une durée indéterminée Monsieur LETANGRE Tony, né le 11 juin 1981 à AMIENS demeurant à AMIENS (80) 15 rue de la Boutillerie 80090 – AMIENS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée générale décide de modifier l'article 11 des statuts sociaux de la manière suivante :

ARTICLE 11 – GERANCE

- Monsieur Tony LETANGRE susnommé, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée

(le reste de l'article demeure inchangé)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TL CY

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Les Associés

Three handwritten signatures in black ink, arranged in two rows. The top row contains two signatures, and the bottom row contains one signature.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
AMIENS

Dénomination : 3 L ONLINE
Adresse : 6 place de L'arrivoir Vaux 80340 Eclusier-vaux -
FRANCE-

n° de gestion : 2012B00562
n° d'identification : 752 874 180

n° de dépôt : A2018/001872
Date du dépôt : 24/04/2018

Pièce : Acte sous seing privé du 27/09/2017 cession de
parts sociales



357120

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

AMIENS

3 L ONLINE
6 Place De l'Arrivoir
80340 ECLUSIER-VAUX

Nos références : n° de dépôt : **A2018/001872**
n° de gestion : **2012B00562**
n° SIREN : **752 874 180 RCS Amiens**

CERTIFICAT DE DEPOT D'ACTES

Le greffier du Tribunal de Commerce d'Amiens certifie avoir procédé le 24/04/2018 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société de :

3 L ONLINE - Société à responsabilité limitée
6 place de L'arrivoir Vaux 80340 Eclusier-vaux -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

Acte sous seing privé du 27/09/2017 cession de parts sociales (1 exemplaire)
Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 27/09/2017 (1 exemplaire)
Statuts constitutifs du 27/09/2017 (1 exemplaire)

Concernant les événements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'une société du 27/09/2017
Transfert siège social et établissement principal du 27/09/2017

Fait à Amiens, le 24/04/2018

Le Greffier



CESSION DE PARTS SOCIALES

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE

24 AVR. 2018

AMIENS
80 - 02

IDENTIFICATION DES PARTIES

- Monsieur LERUST Iwan,
Né le 11 avril 1978 à MONTDIDIER (80) demeurant au n° 316 rue des Quatre Lemaire 80000 – AMIENS,

Ensemble ci-après désigné dans le corps de l'acte sous le vocable « LE CEDANT »,

D'UNE PART

ET,

- Monsieur LETANGRE Tony,
Né le 11 juin 1981 à AMIENS (80) demeurant au 15 rue de Boutillerie 80090 - AMIENS.

Ensemble ci-après dénommé "le Cessionnaire", d'autre part,

D'AUTRE PART

PRESENCE ET REPRESENTATION

Toutes les parties sont présentes.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV :

I - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE

Dénomination : 3L ONLINE

Forme : Société à responsabilité limitée au capital de 3.000 €.

Objet : Négoce de tous produits ou services y compris par internet (e-commerce),

Siège social : 11 rue du Chemin vert 80500 - MONTDIDIER

Immatriculation : R.C.S AMIENS 752 874 180

Date de clôture des comptes sociaux : 31 décembre

Date de l'arrêté du dernier bilan : 31/12/2016

Durée de la société : 99 ans.

II - CONSTITUTION DE LA SOCIETE

La société dont s'agit a été immatriculée suivant acte sous seing privé en date 23/07/2012.

LE CEDANT déclare que la société a régulièrement fait l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales.

IL

TL

III - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est actuellement fixé à 3.000 €, divisé en 30 parts sociales, réparties comme suit :

- Monsieur LERUST Iwan, associé, propriétaire de :	
DIX parts,	10
- Monsieur LERUST Yann, gérant - associé, propriétaire de :	
DIX parts,	10
- Monsieur LETANGRE Tony, associé, propriétaire de :	
DIX parts,	10
	—
ENSEMBLE	30

IV - SUR LE MATERIEL ET LES NORMES DE SECURITE

Le « CEDANT » déclare :

- que le matériel et le mobilier commercial sont de libre disposition et ne font l'objet d'aucune saisie,
- que les normes d'hygiène et de sécurité prévues par la législation en vigueur sont à leur connaissance respectées,
- que toutes les installations sont en état de fonctionnement, faute de quoi l'acquéreur y procédera et le coût sera déduit de la valeur définitive des parts sociales,
- que la société n'a reçu à ce jour et à ce titre aucune injonction d'exécution de travaux.

CECI EXPOSE, les parties ont arrêté et convenu ce qui suit :

CESSION DES PARTS SOCIALES

Par les présentes, le « CEDANT » Monsieur LERUST Iwan, cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit 10 parts sociales à :

- Monsieur Tony LETANGRE qui accepte 10 parts sociales,

Les parts sociales cédées deviendront la propriété du « CESSIONNAIRE » avec tous droits et obligations attachés au titre de l'exercice en cours, au prorata des paiements qu'il effectuera entre les mains du « CEDANT ». Les parts non libérées resteront la propriété du « CEDANT » jusqu'à complet paiement.

Les cessionnaires auront seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués aux dites parts sociales au titre de l'exercice en cours.

PRIX

D'un commun accord, il est convenu aujourd'hui même de fixer le prix d'une part sociale à 100 € soit pour 10 parts : 1.000 €

Il TL

MODIFICATION DES STATUTS

Interviennent aux présentes :

- Monsieur LERUST Iwan,
- Monsieur LERUST Yann,
- Monsieur LETANGRE Tony.

Seuls associés de la société « ASPI PLUS », lesquels après avoir pris connaissance de la présente cession, ont convenu que pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts, l'article 8 des statuts serait désormais rédigé de la manière suivante :

- A Monsieur Tony LETANGRE, 30 parts sociales,
Numérotées de 01 à 30..... 30

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

LES FRAIS

A ce prix s'ajouteront à la charge du « CESSIONNAIRE » :

- les frais d'acquisition,
- Plus généralement tous frais consécutifs à la cession.

ELECTION DE DOMICILE

Le « CEDANT » et le « CESSIONNAIRE » font élection de domicile au siège so
« ASPI PLUS ».

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
AMIENS 1
Le 23/01 2018 Dossier 2018 02876, référence 2018 A 00298
Évaluation : 25 € Pénalités : 3 €
Total liquidé : Vingt-huit Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros
Le Contrôleur des Finances publiques

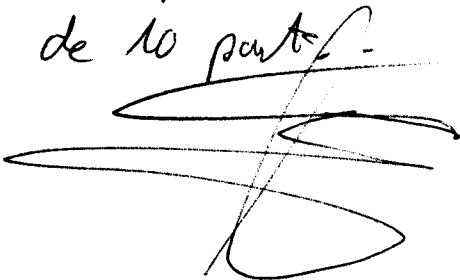
Claude DELBRAYELLE
Contrôleuse des Finances Publiques



Fait à Montdidier, en
Le 27 septembre 2017
En approuvant spécialement et expressément :

LE « CEDANT »

Bon pour cession
de 10 parts



LE « CESSIONNAIRE »

Bon pour acquisition
de 10 parts sociales



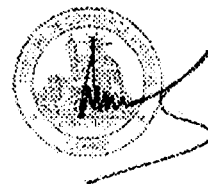
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
AMIENS



357122

Dénomination : 3 L ONLINE
Adresse : 6 place de L'arrivoir Vaux 80340 Eclusier-vaux -
FRANCE-
n° de gestion : 2012B00562
n° d'identification : 752 874 180
n° de dépôt : A2018/001872
Date du dépôt : 24/04/2018

Pièce : Statuts constitutifs du 27/09/2017



357122

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

le 06/02/2018

[Signature]

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
24 AVR. 2018
AMIENS
80 - 02

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
AMIENS
80 - 02

3L ONLINE

Société à responsabilité limitée

Au capital de 3000 euros

Siège social : 06 Place de l'Arrivoir

80340 - VAUX

STATUTS

MIS A JOUR AGE 27/09/2017

Les soussignés :

Monsieur Iwan LERUST
demeurant 77 rue Gauthier De Rumilly 80000 AMIENS
né le 11/04/1978 à Montdidier (80)
de nationalité française
Divorcé en premières noces de Caroline FLAMANT

Monsieur Yann LERUST
demeurant 25 rue de la Chaussée 80500 DAVENESCOURT
né le 14/05/1978 à Neuilly sur Seine (92)
de nationalité française
Célibataire majeur non pacsé

Monsieur Tony, Samuel, David LETANGRE
demeurant rue de la Boutillerie 80000 AMIENS
né le 11/06/1981 à Amiens (80)
de nationalité française
Célibataire majeur non pacsé

Ont décidé de constituer entre eux une société à responsabilité limitée et ont adopté les statuts établis ci-après :

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé, entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

Pour son compte ou pour le compte de tiers, le négoce, le courtage, le commissionnement, la location, l'importation ou l'exportation, la conception, la modification, la distribution, la commercialisation de tous produits ou services y compris par internet (e-commerce), et notamment dans le domaine des matériels et accessoires ménagers comme l'équipement de la maison, ainsi que toutes opérations nécessaires à la commercialisation, au dépôt de marques, à la représentation de marques ou sociétés françaises ou étrangères, la création de réseaux de distribution, les études de marchés et campagnes promotionnelles et publicitaires ;

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : 3 L ONLINE

IL YL TL

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "S.A.R.L." et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : n° 6 de la place de l'Arrivoir à VAUX 80340 – ECLUSIER-VAUX

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision de la gérance sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale, et en tout autre lieu en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Le capital social est constitué par les apports suivants :

- Apports en numéraire

Il est apporté en numéraire :

par Monsieur Iwan LERUST, la somme de 1 000 euros
par Monsieur Yann LERUST, la somme de 1 000 euros
par Monsieur Tony LETANGRE, la somme de 1 000 euros

Soit au total la somme de trois mille Euros (3 000 Euros), déposée intégralement à un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque Crédit Agricole Bré Picardie, agence 221 à Albert (80) 36 rue de Birmingham, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à TROIS MILLE Euros (3 000 Euros).

Il est divisé en 30 parts sociales de 100 Euros chacune, entièrement libérées.

Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- A Monsieur Tony LETANGRE, 30 parts sociales,
Numérotées de 01 à 30..... 30

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 30 parts sociales.

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

IL YC TL

ARTICLE 9 - COMPTES COURANTS

Outre leurs apports, les associés pourront verser ou laisser à disposition de la Société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé.

Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs et la Société a la faculté d'en rembourser tout ou partie, après avis donné par écrit un mois à l'avance, sauf stipulation contraire.

ARTICLE 10 - CESSIION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

1 - Cession entre vifs.

Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.

Pour être opposable à la Société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié. La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et entre conjoints, ascendants ou descendants de ceux-ci, même si le conjoint, ascendant ou descendant n'est pas associé.

Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la Société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales.

Ce consentement est donné dans les conditions et modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

2 - Revendication par le conjoint de la qualité d'associé.

La qualité d'associé est reconnue au conjoint commun en biens pour la moitié des parts souscrites ou acquises au moyen de fonds communs s'il notifie à la Société son intention d'être personnellement associé.

Si la notification a été effectuée lors de l'apport ou de l'acquisition, l'agrément donné par les associés vaut pour les deux époux. Si le conjoint exerce son droit de revendication postérieurement à la réalisation de la souscription ou de l'acquisition, il sera soumis à l'agrément de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales. L'époux associé sera alors exclu du vote et ses parts ne seront pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

La décision des associés doit être notifiée au conjoint dans les deux mois de sa demande ; à défaut, l'agrément est réputé acquis. En cas de refus d'agrément régulièrement notifié, l'époux associé le reste pour la totalité des parts de la communauté. Les notifications susvisées sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

3 - Transmission par décès ou par suite de dissolution de communauté.

La transmission des parts sociales par voie de succession ou de liquidation de communauté est soumise à l'agrément de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales, sauf pour les héritiers déjà associés, en cas de transmission pour cause de mort, et pour les conjoints déjà associés, en cas de liquidation de communauté.

IL YL TL

ARTICLE 11 - GERANCE

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

- Monsieur Tony LETANGRE susnommé, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée

Les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision ordinaire des associés.

Tout gérant a, par ailleurs, droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation de toutes pièces justificatives.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

La Société est engagée même par les actes du gérant qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le ou les gérants sont révocables par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Ils peuvent démissionner de leurs fonctions, en prévenant les associés par lettre recommandée individuelle un (1) mois au moins à l'avance. La décision libre et éclairée sera définitive dès réception de la lettre.

ARTICLE 12 - DECISIONS COLLECTIVES

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises, au choix de la gérance, en assemblée ou par consultation écrite des associés. Elles peuvent aussi résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

Toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation annuelle des comptes ou sur demande d'un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales.

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions et avec les effets fixés par les lois et règlements en vigueur.

En cas de consultation écrite, la gérance adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à la gérance par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède. Un associé peut se faire représenter par son conjoint à moins que la Société ne comprenne que les deux époux. Sauf si les associés sont au nombre de deux, un associé peut se faire représenter par un autre associé.

Si une ou plusieurs parts sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, où il est réservé à l'usufruitier.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-proprétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

IL YL TL

ARTICLE 13 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être désignés dans les conditions prévues par l'article L. 223-35 du Code de commerce.

Ils sont nommés pour une durée de six exercices et exercent leurs fonctions dans les conditions et avec les effets prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 14 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2013.

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), l'inventaire, le rapport de gestion et les rapports spéciaux de la gérance ainsi que, le cas échéant, les rapports du Commissaire aux Comptes sont établis conformément aux lois et règlements en vigueur et sont soumis à l'approbation des associés dans les conditions prévues par ces lois et règlements.

ARTICLE 15 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

L'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'Assemblée Générale détermine la part attribuée aux associés sous forme de dividendes. La part de chaque associé est proportionnelle au nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

L'Assemblée Générale peut également décider d'affecter les sommes distribuables aux réserves et au report à nouveau, en totalité ou en partie.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

ARTICLE 16 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la gérance doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, consulter les associés afin de décider, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

IL YL TL

ARTICLE 17 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

A l'expiration du terme statutaire de la durée de la Société et en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, la Société entre en liquidation.

La liquidation de la Société est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture, mais il est également prévu ce qui suit :

La liquidation est faite par le ou les gérants alors en fonction à moins qu'une décision collective ne désigne un autre liquidateur ou, à défaut, par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable et acquitter le passif. Il peut être autorisé par les associés à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Après remboursement du montant des parts sociales, le boni de liquidation est réparti entre les associés, au prorata du nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

Le tout sauf décision contraire de la collectivité des associés.

En cas de réunion de toutes les parts en une seule main, la dissolution pouvant, le cas échéant, en résulter entraîne la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation. Ces dispositions ne sont pas applicables si l'associé unique est une personne physique.

ARTICLE 18 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La transformation de la Société en une société commerciale d'une autre forme ou en société civile peut être décidée par les associés statuant aux conditions de majorité et selon les modalités requises par la loi.

ARTICLE 19 - CONTESTATIONS

En cas de pluralité d'associés, toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre la Société et les associés, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 20 - PUBLICITE - POUVOIRS

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Yann LERUST et au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société et notamment :

- pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
- pour faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés ;
- et généralement, pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Il y a TL

ARTICLE 21 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par les soussignés, au prorata de leurs apports, jusqu'à ce que la société soit immatriculée au registre du commerce et des sociétés. A compter de cette immatriculation, ils seront supportés par la société, portés en compte des « Frais d'établissement » et amortis sur les premiers exercices avant toute distribution de dividendes.

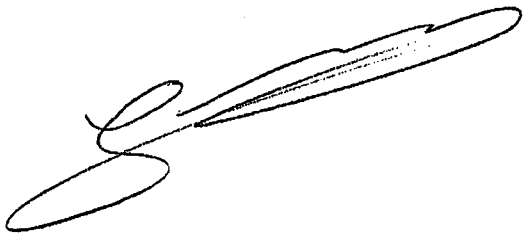
Fait à Montdidier
Le 19 juillet 2012

En autant d'exemplaires
que requis par la loi

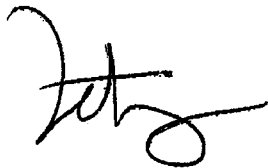
Bon pour acceptation des statuts.



BON POUR ACCEPTATION DES STATUTS



Bon pour acceptation des statuts



Enregistré à : SIE AMIENS SUD OUEST - POLE ENREGISTREMENT,

Le 19/07/2012 Bordereau n°2012/1 493 Case n°18

Ext 4905

Enregistrement : Exonéré

Pénalités :

Total liquidé : zéro euro

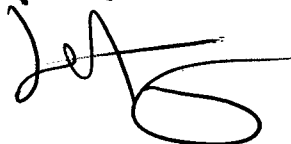
Montant reçu : zéro euro

L'Agent des impôts

DUPLICATA

Bon pour acceptation
des fonctions de
gérant.

le 06/02/18



M^{me} Rose-Noëlle WAELES
M^{me} Rose-Noëlle WAELES
Agent des impôts



ANNEXE I

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIETE EN FORMATION
AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- ouverture d'un compte bancaire à la Banque Crédit Agricole Brie Picardie, agence 221 située à Albert (80) 36 rue de Birmingham, pour dépôt des fonds formant le capital social
- mise à disposition par la SCI LERUST FRERES d'un local à usage artisanal et commercial situé 11 rue du Chemin vert à Montdidier (80500) pour le siège social de la SARL 3 L ONLINE

IL XL TL